

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 25 NOV. 2009

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT N° 446/2009 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 201
et le chemin rural sortant de la Zone Artisanale, hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** que pour renforcer la sécurité des usagers au débouché du chemin rural sortant de la Zone Artisanale sur la RD 201, hors agglomération de la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ; il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les usagers circulant sur le chemin rural sortant de la Zone Artisanale débouchant sur la RD 201, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers circulant sur la RD 201, ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Colmar.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER